



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-27

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage

Convention d'occupation précaire du box n°4 – Commune de Langres – Association « VITAMINES »

Résiliation

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention d'occupation précaire du box n°4 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI, 52200 Langres, intervenue le 22 mars 2023 entre la commune de Langres et l'association « VITAMINES »,

VU la demande de résiliation de cette convention par l'association « VITAMINES » en date du 18 mars 2024

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres, comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que l'association « VITAMINES », occupant le box n°4 du bâtiment 31 de la BSMAT, en mutualisation avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Langres » souhaite mettre fin à l'occupation du box car elle a trouvé un autre mode de rangement de son matériel,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la résiliation de cette convention d'occupation précaire,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la résiliation à l'amiable de la convention d'occupation précaire intervenue avec l'association « Vitamines » le 22 mars 2023, pour la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein du box n°4 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres.

Cette résiliation prend effet à compter de l'état des lieux de sortie.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 25 mars 2024,

Anne CARDINAL
2024.03.26 06:33:09 +0100
Ref:6213596-9293718-1-D
Signature numérique
la Maire